



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE – PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET DE
SURVEILLANCE DE DIVERS SITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION -
SIGNATURE D'UN AVENANT DE TRANSFERT AVEC LA SOCIETE WEESURE
PROTECTION**

Vu la décision n°2023_174 en date du 14 mars 2023, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet des prestations de gardiennage et de surveillance de divers sites de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à la société MONDIAL PROTECTION GRAND NORD-EST dont le siège social est à Villeneuve d'Ascq (59650), 7 rue de la Distillerie, pour une période initiale d'un an, reconductible tacitement pour une période de trois fois un an à compter de la notification et de le signer pour un montant maximum de 400 000 € HT par période,

Considérant que le marché a été notifié le 30 mars 2023,

Considérant qu'en raison d'une cession d'activité ayant fait l'objet d'un acte sous-seing privé signé en date du 29 janvier 2024, avec une prise d'effet le 1er février 2024, la société MONDIAL PROTECTION GRAND NORD-EST a transféré son activité à la société WEESURE PROTECTION, ayant son siège social à Francheville (69340), 33 rue de Bellissen,

Considérant que la société WEESURE PROTECTION présente toutes les garanties et capacités techniques, professionnelles et financières requises pour poursuivre l'exécution de l'accord-cadre,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de signer un avenant de transfert de l'accord-cadre de la société MONDIAL PROTECTION GRAND NORD-EST vers la société WEESURE PROTECTION,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant de transfert de marché avec la société WEESURE PROTECTION GRAND NORD-EST, ayant son siège social à Francheville (69340), 33 rue de Bellissen, avec prise d'effet à compter du 1^{er} février 2024, en raison d'une cession de la société MONDIAL PROTECTION GRAND NORD-EST dont le siège social à Villeneuve d'Ascq

(59650), 7 rue de la Distillerie, initialement titulaire de l'accord-cadre ayant pour objet des prestations de gardiennage et de surveillance de divers sites de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..2.9. AVR. 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **30 AVR. 2024**

Et de la publication le : **30 AVR. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice